



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022-061**  
**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PLACE SPONTIN**

**Le Maire de VITTEAUX,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la demande formulée par SUEZ EAU FRANCE, Route de l'œuvre, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, en date du 12 octobre 2022.

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, de restreindre la circulation et le stationnement Place Spontin pendant les travaux de suppression de branchement suite fuite après compeur sur le réseau d'eau potable.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

La circulation Place Spontin sera restreinte du 14 novembre 2022 au 18 novembre 2022.  
La circulation alternée se fera par feux tricolores ou manuellement.  
L'accès aux riverains et aux piétons sera maintenu.

**Article 2**

Le stationnement sera interdit aux véhicules Place Spontin pendant la durée des travaux.

**Article 3**

Des panneaux réglementaires seront déposés par l'entreprise procédant aux travaux.  
L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : SUEZ EAU FRANCE, Route de l'œuvre, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Fait à VITTEAUX, le 19 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint  
Michel RAVAROTTO

